

ALLOCUTION DE MADAME NICOLE MILORD

**PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS ET
DIRECTRICES D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA
RIVE-SUD**



**RÉFLEXION
SUR L'AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
*LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE :
INSCRIRE LA QUALITÉ AU CŒUR DES PRIORITÉS***

MONTRÉAL

LE 24 NOVEMBRE 2006

Mesdames et Messieurs,

Bonjour,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier de m'accueillir ici parmi vous afin de discuter d'un sujet d'envergure dans la gestion des établissements d'enseignement : le financement des services de garde en milieu scolaire.

C'est suite à la lecture et à l'analyse de l'avis produit par le Conseil supérieur de l'Éducation « Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités, septembre 2006 » que je suis ici aujourd'hui au nom de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement, fédération qui regroupe quelque 2 400 directeurs et directrices provenant de 22 associations régionales, dans le but de vous exposer notre positionnement à l'égard de cette publication.

D'entrée de jeu, il est essentiel de rappeler la mission du service de garde en milieu scolaire. Permettez-moi de vous citer la mission formulée par le Conseil supérieur d'éducation qui est « d'assurer la garde des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classe et favoriser leur développement global dans le cadre du projet éducatif de l'école, en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins ».

Pour atteindre l'objectif appelé par la mission du service de garde, nous ne pouvons passer outre le levier trois du présent avis qui s'intitule « Assurer un niveau de financement approprié en tenant compte d'un nouveau partage du coût entre les parents et l'État ». Nous savons d'ores et déjà que le soutien financier se doit d'être suffisant pour assurer une gestion adéquate du service de garde.

Le présent avis du Conseil supérieur de l'éducation rappelle la notion suivante « *Au Québec, le service de garde et les autres services offerts à l'école (services d'enseignement, services complémentaires, services particuliers, etc.) sont sous la responsabilité d'une seule personne, la direction, et d'un seul organisme décisionnel, le conseil d'établissement. Toutefois, les consultations effectuées par le Conseil laissent croire que, en matière d'intégration du service de garde à l'école, il y a place à l'amélioration.* »

À la FQDE, nous croyons qu'effectivement, il y a toujours place à l'amélioration, à la collaboration entre partenaires ainsi qu'à la transparence pour garantir une gestion proactive et efficace.

Ici, nous souhaitons simplement soulever un questionnement à l'égard des ponctions prélevées dans le budget des services de garde par les commissions scolaires pour comprendre ensemble les modalités qui régissent la procédure. La page 31 de la version abrégée nous apprend que : « *Certains acteurs affirment, en effet, que le niveau de financement est clairement insuffisant, et ce, à plusieurs égards. D'autre part, le Conseil a entendu certains acteurs affirmer que les services de garde en milieu scolaire accumulent des surplus financiers qui permettent aux écoles et aux commissions scolaires, par des ponctions, d'enrichir le matériel et les infrastructures à la disposition de l'ensemble des élèves. En fait, des acteurs remettent ainsi en cause le pourcentage des ponctions prélevées par certaines commissions scolaires et écoles pour couvrir les frais de gestion des services de garde.* »

L'article 256 de la Loi sur l'instruction publique se lit comme suit : *« À la demande d'un conseil d'établissement d'une école, la commission scolaire doit, selon les modalités d'organisation convenues avec le conseil d'établissement, assurer, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. »*

Les directions d'établissement assurent le fonctionnement du service de garde. Ce dernier est le pont entre les services de l'école et les parents. Il est favorable de garder l'école au centre de la gestion des services de garde afin de conserver cette complémentarité dans les services éducatifs offerts aux jeunes. La communication entre l'école et les parents s'en voit donc simplifiée.

Les outils pédagogiques de l'école peuvent être partagés au sein du service de garde afin de permettre cette continuité dans les apprentissages de l'enfant.

On oublie trop souvent que l'élève dans la classe et le jeune au service de garde est le même. Ne faudrait-il pas revenir à l'essentiel qui est l'enfant qui chemine à travers l'établissement? Le personnel du service de garde a le pouvoir de faire vivre des expériences stimulantes pour les enfants et c'est en partenariat avec les directions d'établissement, les enseignants, l'intégralité de l'équipe-école, que nous croyons qu'il est possible d'enrichir la vie, les connaissances et les compétences des enfants à travers différentes activités éducatives qui sauront contribuer à la réussite scolaire des jeunes et ce, de concert avec l'ensemble du milieu. D'ailleurs, l'article 64 de la Loi sur l'instruction publique indique que : *« Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves. »*

Le budget du service de garde est présenté au Conseil d'établissement et se doit d'y être approuvé. Il y a toujours lieu de se questionner sur l'insuffisance du financement d'une majorité de services de garde, une incohérence des ponctions dans certains milieux. Il faut favoriser une gestion équitable des budgets octroyés. Une bonne gestion ne veut pas dire cumuler les surplus. En tant que directions d'établissement, nous avons à rendre des comptes. Nous défendons et assurons cette bonne gestion. Notre expérience démontre que ce service à l'élève doit rester et appartenir à l'école dans la réalité de son milieu.

Plus il y a d'intervenants, plus il y a de structures, plus on dilue la qualité du service offert.

Les milieux sont aussi différents que les élèves le sont. La gestion de l'établissement se doit d'être à l'image des enfants. Si nous souhaitons rendre nos enfants autonomes, nous devons passer par l'autonomie de l'école. À la FQDE, notre vision d'avenir est de construire une école autonome et responsable centrée sur le développement intégral de l'élève. Nous oeuvrons pour la défense des droits et la promotion de l'excellence des directions d'établissement d'enseignement en partenariat avec tous les intervenants et en projet éducatif permanent dont le credo découle des valeurs d'excellence, de respect, d'équité, de cohérence et de solidarité.

À la FQDE, nous partageons les recommandations du Conseil à l'égard des directions d'établissement qui doivent exercer un leadership affirmé, mais il faut attribuer les moyens inhérents à une plus grande diffusion de projets mobilisateurs mis en œuvre dans les services de garde en milieu scolaire.

Pour assurer en continu la communication, la mise en commun, nous tenons à souligner la recommandation du levier 3 qui suggère aux commissions scolaires et aux écoles : *« de fournir une information claire et accessible permettant aux parents utilisateurs et aux acteurs de la communauté de connaître la situation financière des services de garde en milieu scolaire et de comprendre les décisions financières les concernant. »*

Nous croyons qu'en travaillant en concertation, les différents acteurs du réseau de l'éducation en arriveront à une communication naturelle où le partage des connaissances sera mis au profit de l'élève afin d'enrichir la qualité de son avenir.

À vous tous, merci de votre attention.